

Note de service

DESTINATAIRES :	À tous les gestionnaires et utilisateurs du service des laboratoires du CISSS de la Montérégie-Ouest
EXPÉDITEURS :	Audrey Ouellet, Chef de service laboratoire Hôpital Anna-Laberge Direction régionale des laboratoires Marie-Eve St-Aubin, Chef de service laboratoire Hôpital Barrie Memorial et du Suroît Direction régionale des laboratoires
DATE :	Le 5 octobre 2023
OBJET :	ERRATUM - Formation : Laboratoire – Transport des échantillons vers le laboratoire – Certification RTMD

Selon le *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses* (RTMD) découlant de la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses*, le personnel des établissements qui manipulent des échantillons biologiques (par exemple : sang, urine, selles, etc.) est dans l'obligation d'obtenir la certification RTMD et une recertification est obligatoire tous les 3 ans.

Cette formation s'adresse aux employés, qui :

- Prépare une glacière ou une boîte de transport;
- Transporte des échantillons interétablissements;
- Demande un transport;
- Réceptionne les échantillons (laboratoire).

Par exemple : Personnel infirmier, secrétaire médicale, agent administratif, etc.

Pour vous aider dans la démarche de certification et de recertification des employés exécutant ces tâches, toute la documentation RTMD a été révisée, incluant le développement d'une formation interactive disponible sur la plate-forme ENA.

La formation est obligatoire pour le personnel qui **demande, prépare ou transporte** des échantillons biologiques d'un établissement vers le laboratoire.

Voici les étapes simplifiées pour la certification d'un(e) employé(e) :

1. Le gestionnaire procède à l'évaluation du personnel nécessitant :

- **La certification** : nouvelle embauche ou nouvelle tâche;
- **La recertification** : le RTMD précise qu'une recertification doit être faite **tous les 3 ans**.
Au besoin, vérifier les dates de formation des employés déjà formés.

2. Le gestionnaire informe l'employé(e) de la formation à suivre (Titre de la formation) :

- [Laboratoire — Transport des échantillons vers le laboratoire — Certification RTMD](#)

Objectifs spécifiques :

- Classifier correctement le type d'échantillons à envoyer et ainsi, utiliser les contenants appropriés;
- Emballer et étiqueter convenablement les boîtes/glacières de transport;
- Être conforme pour l'expédition des échantillons interétablissement;
- Veiller à l'intégrité des échantillons pour obtenir des résultats d'analyse de qualité représentatifs de la situation clinique des usagers;
- Assurer la sécurité du transporteur et de l'ensemble des intervenants qui manipulent des échantillons;
- Obtenir un certificat valide pour une durée de trois ans pour le transport terrestre.

Numéro FCP-ENA : 14895

Durée de la formation : Durée approximative : 1h30

3. Le gestionnaire conserve une copie du certificat de formation de l'employé(e) deux ans après sa date d'expiration :

Étapes faites par l'employé(e) :

Une fois la formation complétée, l'employé(e) doit, comme indiqué dans l'ENA, remplir le certificat et en faire une copie pour la remettre à son gestionnaire.

Important : L'employé(e) doit être en mesure de fournir son certificat lors de l'exécution de ses tâches reliées au transport d'échantillons.

4. Suivi des formations par le gestionnaire :

Pour faciliter le suivi des formations, il est suggéré de documenter les dates de réalisation au [registre de suivi](#) lorsque les certificats vous sont remis par les employés.

Une liste des participants peut également être produite sur demande par le Service de développement organisationnel.

Merci pour votre précieuse collaboration.